

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le deux juillet deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural Place Sadi Carnot à Landas, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DAUCHY, Maire

PRESENTS : Jean-Louis DAUCHY, Roberto EGEA, Caroline D'HERBOMEZ, Denis LEROY, Sylvie DUHEM, François DUPIRE, Philippe CARNOY, Pascale COULON, Régis DELMOTTE, Thomas PALICOT, Virginie FIQUET, Jean-Luc TESTART, Monique HUBAUT, Patrick DELCROIX, Christelle DESCAMPS.

ABSENTS EXCUSES : Valérie BUSEYNE, Chrysoline DECOURTRAY, Claire GEITER et Jean-Paul FRANCKE, qui avaient respectivement donné procuration à Caroline D'HERBOMEZ, Pascale COULON, Philippe CARNOY et Patrick DELCROIX.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Thomas PALICOT qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 17 Juin 2020 est approuvé et signé sans observation.

2020-028 : Affectation des résultats de 2019

Le Conseil Municipal du 20 Février 2020 a approuvé à l'unanimité le Compte Administratif 2019 de l'exécutif municipal précédent faisant apparaître pour 2019 les résultats suivants conformes au Compte de Gestion du receveur public :

***INVESTISSEMENT :**

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2018 REPORTE :	- 130 014.72 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2019 :	- 658 126.28 €
DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2019 DE :	- 788 141.00 €
ETAT DES RESTES A REALISER (RECETTES – DEPENSES) :	+ 194 424.03 €

SOIT UN BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE : - 593 716.97 €

***FONCTIONNEMENT :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2019	+ 213 081.76 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018 REPORTE :	+ 826 168.03 €
EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2019 :	+ 1 039 249.79 €

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal décide d'affecter au compte R002 (Excédent de fonctionnement reporté) la somme de 445 532,82 € ainsi que le déficit global d'investissement de 2019 constaté au compte D001 pour 788 141.00 € et d'affecter au compte R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 593 716,97€. Ces sommes figurent au Budget Primitif de 2020.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

2020-029 : Vote des taux TH, TFB ET TFBN pour 2020

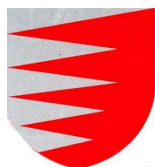
Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée,

Décide, à l'unanimité,

De ne pas augmenter les taux communaux des taxes d'habitation et des taxes foncières « bâti » et « non bâti », et donc de retenir pour l'année 2020 les taux suivants :

Taxe d'habitation	14.82%
Taxe foncière « bâti »	15.06%
Taxe foncière « non bâti »	57.78%

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.



2020-030 : Subvention pédagogique Ecole Publique

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée,
Décide, à l'unanimité,

D'attribuer au Groupe Scolaire JEAN MACE une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève. Pour 2020 cette sortie prévue au mois de Juin et reportée au mois d'octobre suite aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire

Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 34. La subvention pour 2020 s'élève donc à 782,00€.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

2020-031 : Subvention pédagogique Ecole Privée

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée,
Décide, à l'unanimité,

D'attribuer à l'Ecole Privée SAINTE BERNADETTE une subvention pédagogique destinée à financer la sortie des élèves Landasiens de CM1 et CM2 à hauteur de 23,00 Euros par élève.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'élèves Landasiens inscrits en CM1 et CM2 est de 20. La subvention s'élève donc à 460,00€.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

2020-032 : Subvention Cantine Ecole Privée

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 30 juin 2011 et la convention passée avec les écoles Saint Joseph et Sainte Bernadette de LANDAS en 2011 à l'effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de cantine des écoles privées sous contrat,

Après délibération et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 29 712 € la subvention annuelle 2020 pour la cantine des écoles privées Saint Joseph et Sainte Bernadette.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6558 du budget primitif 2020.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

2020-033 : Subvention de Fonctionnement Ecole Privée

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 30 juin 2011 et la convention passée avec les écoles Saint Joseph et Sainte Bernadette de LANDAS en 2011 à l'effet de prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat,

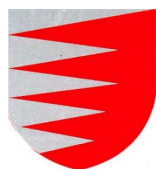
Après délibération et par un vote à main levée, 18 voix pour et 1 abstention (Mme HUBAUT), le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 399.23 € la dotation annuelle de fonctionnement 2020 pour chaque élève landasien inscrit aux écoles privées, soit une dotation totale de 51 101 € (basée sur un nombre d'élèves Landasiens de 128).

Cette somme sera virée en deux acomptes, un premier acompte qui a été effectué suite aux mesures prise dans le cadre de la crise sanitaire et un second acompte en septembre 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6558 du budget primitif 2020

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.



2020-034 : Subvention Fournitures Scolaires Ecole Publique

Chaque année, Le Conseil Municipal prend en charge les fournitures scolaires de l'école Jean MACE dans la limite de 33 € par élève. Il convient de revoter le montant de cette prise en charge pour 2020.

Le nombre total d'élèves inscrits à l'école publique Jean Macé à la rentrée scolaire de septembre 2019 s'élève à 131 (liste arrêtée par la directrice de l'école publique).

Par un vote à main levée, 18 voix pour et 1 Abstention (Mme HUBAUT), le Conseil Municipal décide de prendre en charge les fournitures scolaires de l'école publique dans la limite de 4 323 € (soit 33 € x 131 élèves).

Les crédits seront inscrits au compte 6067 du Budget Primitif 2020.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

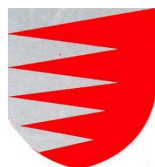
2020-035 : Subventions 2020 aux Associations

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote unanime à main levée, Monsieur Patrick DELCROIX ne prenant pas part au vote du fait de sa fonction de président de l'association « Comité des Aînés », décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Nos jardins de campagne	300 €
Association des anciens combattants (UNC)	300 €
Club artistique landasien	250 €
Club de l'amitié	360 €
Ape école publique (subvention musique)	500 €
Garderie Ecole J. MACE – Amicale Laique	1 323 €
Musicale de Landas (versement en deux fois : 2 500€ et 1 500€)	4 000 €
Olympique landasien	11 500 €
Comité des aînés	12 000 €
L'Atelier	2 500 €
Vitaform	600 €
C'est le pied	250 €
Land 'animation (2 fois 1 500€)	3 000 €
OCCE Jean Macé subvention pédagogique (34 élèves * 23 €)	782 €
Les Embryons	300 €
ECLA (La Landasienne)	500 €
APEL	2 000 €
Société Historique du Pays de Pévèle	50 €
Association des Paralysés de France	310 €
ASL (Association Santé Landas)	300 €
Les Barons	300 €
Provisions	5 075 €
	<hr/>
	46 500 €

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget primitif 2020.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.



2020-036 : Budget Primitif 2020

Monsieur le Président détaille le Budget Primitif de 2020, dont chacun a reçu un exemplaire.
Celui-ci se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	375 800,00 €	Atténuation de Charges	4 000,00 €
Charges de Personnel	488 100,00 €	Produits des Services	31 700,00 €
Atténuation de Produit	31 100,00 €	Impôts et Taxes	778 399,00 €
Autres charges de Gestion Courante	283 023,00 €	Dotations et Participations	461 689,00 €
Charges Financières	37 677,78 €	Autres Produits de gestion Courante	10 000,00 €
Charges Exceptionnelles	468 179,04 €	opér d'ordre de transfert entre section	- €
Virement à la Sect° d'investissement	15 000,00 €	Excédent antérieur reporté	445 532,82 €
opér d'ordre de transfert entre section	32 441,00 €		
	1 731 320,82 €		1 731 320,82 €
INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
Remboursement d'Emprunts	149 038,68 €	Subventions d'Investissement	468 048,86 €
Charges financières		Emprunts	
Opération N°13: EGLISE	132 874,67 €	Produit des Cessions d'Immob.	
Opération N°18 Vestiaires Football	12 400,00 €	Virement sect. de Fonctionnement	15 000,00 €
		Affectation du Résultat 2019 (1068)	593 716,97 €
Opération N°37 Médiathèque	161 562,69 €	F.C.T.V.A	287 311,00 €
Opération N°41 Sécurisation routière	15 000,00 €	Taxes Aménagement	10 000,00 €
Opération N°10001 Acquis.Terrains	16 000,00 €	Opérations d'ordres	32 441,00 €
Opération N°10002 Mairie	27 900,79 €		
Opération N°10003 Foyer Rural	13 000,00 €		
Opération N° 10007 Travaux de Voirie	26 600,00 €		
Opération N° 10008 Ecoles	14 000,00 €		
Opération N° 10009 Cimetière	50 000,00 €		
Déficit antérieur reporté	788 141,00 €		
	1 406 517,83 €		1 406 517,83 €

Par un vote à main levée, 17 voix pour et 2 Abstention (Mmes HUBAUT et DESCAMPS), le Conseil Municipal adopte ce budget primitif de 2020 tel que présenté.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

A l'issue du vote Monique HUBAUT a tenu à remercier l'Association LAND 'Animation pour sa participation lors de la fabrication de masques dans le cadre de la pandémie.

2020-037 : Désignation du Délégué DECI au SIDEN-SIAN

Désignation d'un Grand Electeur pour le collège Départemental DECI du SIDEN-SIAN

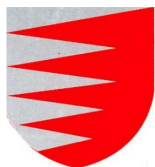
Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,



Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits	19
→ Nombre de votants	19
→ Nombre de bulletins nuls	0
→ Nombre de suffrages exprimés	19

A obtenu :

→ François DUPIRE	19 Voix
--------------------------	----------------

Est élu :

→ Monsieur	François DUPIRE
→ né le :	16 NOVEMBRE 1949
→ Domicilé	525 rue du Hennoy
.....	59310 LANDAS
→ Membre du Conseil Municipal de	LANDAS

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

A l'issue du vote, Monique HUBAUT demande si NOREADE va réaliser des travaux pour pallier au manque de pression dans le réseau d'eau qui oblige, lors du dépôt de permis de construire, les demandeurs à réaliser une réserve d'eau pour la défense incendie.

M. le Maire répond qu'en effet des travaux de renforcement du réseau d'eau vont être réalisés entre le château d'eau de Landas et Saméon. NOREADE a également réalisé des travaux sur la conduite venant du Château d'Eau d'Orchies avec la pose d'un équipement permettant de réguler la pression vers le secteur du Quesne.

2020-038 : Désignation des Membres de la C.C.I.D

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D).

La Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) nous a donné ses instructions par courrier du 02 juin dernier et il en ressort que, pour la commune de Landas, la C.C.I.D. sera composée du



Maire ou d'un Adjoint, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Pour cela, la commune doit proposer aux services de la D.G.F.I.P un nombre double de délégués, soit 32 au total. La D.G.F.I. étant ensuite chargée de désigner les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants qui siégeront à cette commission.

Il est proposé donc les personnes suivantes :

Membres Titulaires :

Philippe CARNOY, Jean-René DUPIRE, Frédéric LEPRETRE, Claire GEITER, Charles DEFFONTAINES, Véronique LAIGNEL, Gérard PIERRACHE, Nicolas SLABOLEWSKI, Ludovic BLOTTEAU, Martine STOLEC, Thomas PALICOT, Amélie SAUVAGE, Marc-Alexis CHOQUEL-KERKHOVE, Roberto EGEA, Alain KACZKA, Guillaume MAYEUR.

Membres Suppléants :

Régis DELMOTTE, Jean-Luc TESTART, Denis LEROY, Xavier FIQUET, François DAUCHY, Sandra DUTCZYN, Franck MALLEVAEY, Yves SCOTT, Patrice BIENVENUE, Hervé FRANQUET, Géry DELANNOY, Gilbert DEROUBAIX, Régis DEVYLDERE, Charlène DUBRAY, Thierry DEFOULONOU, Adrien MARCHAND.

Où cet exposé, par un vote à main levée, 16 voix pour et 3 Abstentions (M. DELCROIX -pour 2 voix- et Mme DESCAMPS), le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à transmettre cette liste aux services de la D.G.F.I.P.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus.

2020-039 : Précision sur la délégation de compétence Droit de préemption

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Landas N° 2020-015 du 26/05/2020, fixant les délégations consenties au Maire,

Vu le Courrier du service de contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Douai, en date du 29 juin dernier sollicitant la précision des limites de la délégation concernant le droit de préemption

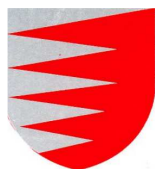
Le Conseil Municipal décide, par un vote unanime à main levée, de modifier la délibération N 2020-015 comme suit:

Article 1) : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- (2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- (3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- (5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.
- (6) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- (7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00« Euros et ce pour toutes les procédures et devant toutes les juridictions.
- (8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25.000,00 Euros.
- (9) De réaliser des lignes de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000,00 Euros.
- (10) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code et ce dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir : pour les décisions d'abandons de ce droit. Les décisions d'exercice du droit de préemption restant du domaine de compétence du Conseil Municipal.
- (11) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

2020-040 : Adhésion 2020 à la Fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine maintient une action pour éviter la disparition d'un patrimoine de proximité non protégé par un classement.



- Deux conventions avec la commune de Landas ont été signées afin de mettre en place :
- une campagne de don pour la tranche de travaux d'urgence de l'église Saint Vaast à LANDAS. Cette campagne, aujourd'hui terminée, a rapporté 15 580€ de dons, abondés par la Fondation à hauteur de 6.400€.
 - une campagne de don pour la tranche de travaux sur la Tour et la Flèche de l'église Saint Vaast à LANDAS. Cette campagne, toujours en cours, a rapporté 21 185€ de dons, qui seront abondés par la Fondation à hauteur d'au moins 17.500€.

Il est donc opportun d'adhérer à la Fondation du Patrimoine : le coût de l'Adhésion est de 160€ pour 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

2020-041 : Avenant au contrat de fourniture des repas scolaires

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que La société LYS RESTAURATION, assure la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire de l'école publique Jean Macé depuis 3 ans avec un contrat qui arrive à échéance cette année.

Suite aux mesures prise dans le cadre de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de lancer, dans des conditions satisfaisantes, une consultation pour le renouvellement de ce contrat.

Afin de permettre une mise en concurrence correcte, Il est proposé de signer un avenant de prolongation d'un an avec la Société LYS RESTAURATION (pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021). Les conditions de prix étant les suivantes :

- Repas maternelles et primaires : 2,33€TTC,
- Repas Adultes (4 éléments) : 2,97€TTC,
- Repas Adultes (5 éléments) : 3,49€TTC,
- Pique-nique (Enfants) : 2,97€TTC,
- Pique-nique (Adultes) : 2,97€TTC.

Ces prix sont en hausse de 1,4% par rapport au contrat qui se termine au 31 Août 2020.

Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer cet avenant de prolongation d'un an au contrat de fourniture et livraison des repas pour le restaurant scolaire de l'école publique Jean Macé aux conditions reprises ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement rue du maréchal Leclerc

Monique HUBAUT signale un problème au niveau du réseau d'assainissement de la rue du Maréchal Leclerc.

Madame HUBAUT cite : « *Ce problème a été signalé à NOREADE qui a répondu qu'en effet une partie de ce réseau était vétuste. Ce problème oblige les nouvelles constructions à installer un assainissement autonome alors que le réseau passe dans la rue* ».

M. le Maire répond que NOREADE sera relancé sur cette question.

Fréquentation du City Stade

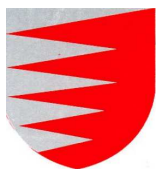
Monique HUBAUT signale que des jeunes occupent le City Stade et demande si un nombre limité de personnes présentes est imposé.

M. le Maire répond qu'en effet plusieurs squats ont été repérés (Château d'Eau, City Stade, Parc des Houssières). Les écoles ont été visitées. Si cela existe partout, un signalement a été fait en gendarmerie qui effectue des rondes.

Toilettes de l'école J. Macé.

Patrick DELCROIX soulève la problématique des toilettes de l'école qui ne sont pas adaptées. Il lui est répondu que des travaux important sont prévus à l'école notamment au niveau su restaurant scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10



CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2020 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS

Jean-Louis DAUCHY	
Roberto EGEA	
Caroline D'HERBOMEZ	
Denis LEROY	
Sylvie DUHEM	
François DUPIRE	
Valérie BUSEYNE	PROCURATION à Caroline D'HERBOMEZ
Philippe CARNOY	
Pascale COULON	
Régis DELMOTTE	
Chrysoline DECOURTRAY	PROCURATION à Pascale COULON
Claire GEITER	PROCURATION à Philippe CARNOY
Thomas PALICOT	
Virginie FIQUET	
Jean-Luc TESTART	
Jean-Paul FRANCKE	PROCURATION à Patrick DELCROIX
Monique HUBAUT	
Patrick DELCROIX	
Christelle DESCAMPS	